STRATEGIES & TRAJECTOIRES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Cabinet Stratégies et Trajectoires — 13 avenue Théodore de Banville, 03000 Moulins — 06 88 19 78 78 — ndoulain@strategies-trajectoires.fr

Article 1 – Préambule et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent les prestations proposées par Stratégies et Trajectoires, notamment les bilans de compétences, ainsi que, le cas échéant, les prestations d'accompagnement professionnel et de conseil. Elles sont communiquées ou mises à disposition avant tout engagement contractuel.

Elles complètent les contrats, conventions et devis acceptés. Les stipulations impératives de la loi prévalent sur les présentes CGV. Les conditions particulières signées prévalent sur les présentes CGV lorsqu'elles sont licites.

Pour toute commande réalisée via Mon Compte Formation, les conditions générales et particulières d'utilisation de la plateforme en vigueur prévalent en cas de contradiction.

Article 2 – Prestations et Bilans de compétences

La nature, les objectifs, la durée, les modalités (présentiel et/ou distanciel), le calendrier, les moyens mobilisés, le prix et les modalités d'évaluation sont précisés dans l'offre et les documents contractuels applicables.

Les bilans de compétences respectent les dispositions spécifiques du Code du travail, notamment les phases réglementaires, la confidentialité des résultats, la remise d'un document de synthèse au bénéficiaire et les règles relatives à sa communication. Aucun résultat professionnel déterminé (emploi, promotion, reconversion) n'est garanti.

Les aménagements nécessaires aux personnes en situation de handicap sont étudiés avec le bénéficiaire selon les possibilités du cabinet et les dispositifs mobilisables.

Article 3 – Information préalable et inscription

Une demande d'information ou de rendez-vous ne vaut pas inscription définitive. L'inscription est confirmée selon les modalités du contrat ou de la convention applicable et après satisfaction des délais légaux éventuels.

Pour une prestation financée directement par une personne physique à ses frais, un contrat écrit est conclu avant l'inscription définitive et tout paiement, conformément aux articles L. 6353-3 et suivants du Code du travail, lorsqu'ils sont applicables.

Pour une prestation financée via le CPF, la demande, la validation de la commande, les délais et les échanges contractuels suivent exclusivement le parcours prévu par Mon Compte Formation. Pour les prestations à distance, les prérequis techniques sont précisés avant l'entrée en prestation.

Article 4 – Commande, rétractation, annulation et report

Les modalités d'annulation et de report dépendent du régime de financement et des conditions particulières acceptées. Aucune pénalité automatique égale à 100 % du prix ne s'applique indistinctement à tous les clients.

Pour le contrat de formation conclu par une personne physique à titre individuel et à ses frais, le bénéficiaire dispose du délai légal de rétractation de dix jours à compter de la signature du contrat, selon l'article L. 6353-5 du Code du

travail. Les éventuelles règles protectrices supplémentaires du Code de la consommation, notamment en cas de contrat à distance ou hors établissement, s'appliquent lorsque leurs conditions sont réunies.

Pour les commandes CPF, les annulations, absences, reports et cas de force majeure sont régis par les CGU et conditions particulières Mon Compte Formation en vigueur.

Pour les conventions conclues avec des entreprises ou autres financeurs hors CPF, les conditions de dédit ou de report sont fixées expressément dans la convention, dans le respect du droit applicable. Toute indemnité éventuelle est distincte du prix des prestations effectivement réalisées et ne peut être imputée comme dépense de formation lorsqu'elle n'est pas éligible.

Article 5 – Prix et fiscalité

Le prix de chaque prestation est indiqué dans le devis, le contrat, la convention ou l'offre CPF avant engagement. Il est exprimé en euros, avec indication du régime de TVA applicable (TVA comprise ou exonération si les conditions légales sont remplies).

Une modification tarifaire ne s'applique pas rétroactivement à un contrat déjà accepté, sauf accord exprès licite des parties. Les frais supplémentaires éventuels sont identifiés préalablement et acceptés par écrit.

Article 6 – Facturation et modalités de paiement

Les factures sont émises au client ou au financeur selon le contrat et le dispositif concerné. Les échéances sont celles prévues par les documents contractuels et les règles impératives applicables.

Pour un contrat de formation conclu par une personne physique à ses frais et soumis à l'article L. 6353-6 du Code du travail, aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration du délai légal de rétractation ; à l'expiration de ce délai, le premier versement ne peut excéder 30 % du prix convenu, et le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action.

Pour les commandes CPF, les paiements, éventuels abondements et participations financières suivent les règles de la plateforme. Aucun paiement parallèle non autorisé n'est demandé au bénéficiaire.

Pour les seuls clients professionnels relevant du Code de commerce, sauf stipulation particulière licite, le paiement intervient à 30 jours à compter de l'émission de la facture. En cas de retard, les pénalités sont exigibles de plein droit au taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, sans préjudice de l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € lorsque celle-ci est légalement applicable. Les pénalités et l'indemnité ne sont pas appliquées aux consommateurs.

Article 7 – Responsabilité

Le cabinet s'engage à mettre en œuvre avec diligence les moyens nécessaires à la réalisation des prestations convenues. Sa responsabilité est appréciée selon les règles de droit commun. Aucune stipulation des présentes CGV ne limite les droits impératifs du consommateur ni n'exclut une responsabilité qui ne pourrait légalement être écartée. Le bénéficiaire reste libre de ses décisions professionnelles prises à l'issue de l'accompagnement.

Article 8 – Confidentialité et résultats du bilan

Le cabinet et les intervenants autorisés sont soumis à une obligation de confidentialité. Les informations recueillies pendant le bilan de compétences ne sont utilisées que pour les finalités autorisées et dans le respect des textes applicables.

Les résultats détaillés et le document de synthèse sont destinés au bénéficiaire ; leur communication à un tiers requiert son accord dans les conditions prévues par la réglementation. Les documents élaborés pour la réalisation du bilan sont conservés ou détruits conformément aux obligations légales et aux éventuels accords écrits autorisés.

Article 9 – Propriété intellectuelle

Les supports, méthodes, documents, marques et contenus mis à disposition demeurent, sauf stipulation contraire, la propriété de leurs titulaires respectifs. Le client bénéficie d'un droit d'usage personnel et non exclusif pour les besoins de la prestation. Toute reproduction ou diffusion au-delà des exceptions légales nécessite l'autorisation préalable du titulaire des droits. Cette clause ne prive pas le bénéficiaire de l'usage de ses propres résultats et documents de synthèse.

Article 10 – Résiliation et interruption anticipée

Toute résiliation ou interruption est notifiée par écrit afin d'en conserver la trace. Ses conséquences financières dépendent du contrat, des prestations réellement réalisées et du régime juridique applicable.

Lorsque le bénéficiaire d'un contrat soumis à l'article L. 6353-7 du Code du travail est empêché de suivre la prestation par un cas de force majeure dûment reconnu, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Pour les prestations CPF, les procédures et conséquences de sortie anticipée sont celles prévues par Mon Compte Formation. Aucune résiliation unilatérale ne peut priver le client des protections légales qui lui sont applicables.

Article 11 – Force majeure

En cas de force majeure au sens du droit applicable, la partie empêchée en informe l'autre dans les meilleurs délais et transmet, lorsque cela est nécessaire, les justificatifs pertinents. Les parties examinent la possibilité d'un report. À défaut, les conséquences de l'impossibilité d'exécution sont réglées conformément à la loi, au contrat et, pour le CPF, aux règles de la plateforme.

Article 12 – Réclamations, médiation et juridiction

Toute réclamation peut être adressée par courrier à Stratégies et Trajectoires, 13 avenue Théodore de Banville, 03000 Moulins, ou par courriel à ndoulain@strategies-trajectoires.fr. Le cabinet en accuse réception et recherche une solution amiable.

Pour les litiges de consommation, après une réclamation écrite préalable restée sans solution, le consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation compétent, sous réserve des conditions légales de recevabilité. Médiateur mentionné dans la version 2023 : SAS Médiation Solution, 222 chemin de la Bergerie, 01800 Saint-Jean-de-Niost — coordonnées et convention À VÉRIFIER AVANT DIFFUSION ; compléter impérativement par l'adresse du site internet du médiateur.

À défaut de résolution amiable, les juridictions légalement compétentes peuvent être saisies. Aucune compétence exclusive du tribunal de commerce n'est imposée au consommateur.

Article 13 – Données personnelles

Les données personnelles sont traitées pour l'information, l'inscription, la réalisation et le suivi des prestations, la gestion administrative et le respect des obligations légales, selon les bases juridiques appropriées. Les personnes concernées disposent, selon les cas, des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, ainsi que du droit de saisir la CNIL.

Les informations détaillées relatives aux finalités, bases légales, destinataires, durées de conservation et modalités d'exercice des droits figurent dans la politique de confidentialité du cabinet, remise ou rendue accessible aux personnes concernées. Contact : ndoulain@strategies-trajectoires.fr.

Points à valider avant diffusion

- Vérifier la dénomination sociale exacte, la forme juridique, le SIREN/SIRET, le numéro de déclaration d'activité et les mentions réglementaires utiles.
- Confirmer l'adhésion actuelle au médiateur, ses coordonnées postales exactes et son site internet.
- Confirmer le régime de TVA et la formulation des prix pour chaque offre.
- Vérifier la cohérence avec les contrats individuels, conventions, offres EDOF, livret d'accueil et politique de confidentialité.
- En cas de contractualisation à distance ou hors établissement, prévoir les informations et formulaires de rétractation requis par le Code de la consommation lorsqu'il est applicable.
- Faire relire les CGV par un professionnel du droit avant publication définitive.

Principales références juridiques

Code du travail : articles L. 6313-4 et R. 6313-4 et suivants (bilan de compétences) ; L. 6353-3 à L. 6353-7 (contrats individuels). Code de la consommation : dispositions sur l'information précontractuelle, la rétractation et la médiation. Code de commerce : article L. 441-10 (retards de paiement professionnels). Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). CGU et conditions particulières Mon Compte Formation, version 16 applicable depuis le 22 octobre 2026.
